

**Conseil économique et social**

Distr. général
20 février 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

106^e session

Genève, 5-9 mai 2014

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité)**Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements
au Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité)****Communication de l'expert de l'Association européenne
des fournisseurs de l'automobile***

Le texte ci-après, établi par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), vise à donner des précisions sur la méthode utilisée pour tester la résistance aux températures élevées. Il s'inspire du document informel GRSG-105-24. Les modifications qu'il est approuvé d'apporter au texte actuel du Règlement n° 43 sont indiquées en gras pour les ajouts.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

GE.14-20854 (F) 010414 020414



* 1 4 2 0 8 5 4 *

Merci de recycler



I. Proposition

Annexe 3, paragraphe 5.1, modifier comme suit:

«5.1 Mode opératoire

Chauffer jusqu'à $100\text{ }^{\circ}\text{C} + 0\text{ }^{\circ}\text{C}/-2\text{ }^{\circ}\text{C}$ trois échantillons ou trois éprouvettes carrées d'au moins 300 x 300 mm prélevées par le laboratoire sur trois pare-brise ou trois vitres autres que les pare-brise suivant le cas et dont l'un des côtés correspond au bord supérieur de la vitre. Maintenir cette température durant 2 h et ensuite laisser refroidir les échantillons à la température ambiante. Si le vitrage de sécurité a deux surfaces extérieures en matériau non organique, l'essai peut être conduit en immergeant l'échantillon verticalement dans de l'eau bouillante pour la période de temps spécifiée, en prenant soin d'éviter tout choc thermique indésirable. **L'essai doit être effectué dans un four si une surface extérieure est constituée d'un matériau inorganique ou si la température de l'eau qui bout ne satisfait pas à la tolérance prescrite.** Si les échantillons sont découpés dans un pare-brise, un de leurs bords doit être constitué d'une partie du bord du pare-brise.»

II. Justification

L'Association européenne des fournisseurs de l'automobile propose de modifier le libellé du paragraphe 5.1 afin de préciser comment procéder à un essai par immersion dans de l'eau bouillante, ce qui est autorisé pour le vitrage de sécurité constitué de deux surfaces externes en matériau inorganique. La tolérance de $0\text{ }^{\circ}\text{C}/-2\text{ }^{\circ}\text{C}$ est issue de la norme ISO 3917, méthode d'essai de résistance aux températures élevées. La température de l'eau bouillante peut être déterminée facilement avec l'exactitude voulue.
